



CHARTRE NATURA 2000 sur les sites FR 8301040 et FR 8301041 « Cézallier Nord et Cézallier Sud »

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants : (Cocher les **milieux** sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

ENGAGEMENTS

TOUS MILIEUX

Engagements soumis à contrôles

① Respecter les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site.

Point de contrôle : Absence de procès verbaux.

② Autoriser l'accès aux terrains sur lesquels la charte est souscrite, pour des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats sous réserve qu'il soit préalablement informé de la date de ces opérations ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser. Il pourra se joindre à ces opérations et sera informé du résultat. La responsabilité des signataires ne pourra être engagée en cas d'accident.

Point de contrôle : Bilan d'activités du site, échange de correspondance.

③ Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci (transmettre un exemplaire de la charte). Cette information préalable ne sera nécessaire que si l'intervenant peut avoir des pratiques contraires aux dispositions de la charte.

Point de contrôle : Possession d'un exemplaire de la charte par le prestataire.

④ Ne pas remblayer le terrain naturel.

Point de contrôle : Sol naturel affleurant (sur place).

⑤ Ne pas déposer de déchets (gravas, ordures...).

Point de contrôle : Contrôle sur place.

⑥ Ne pas introduire sur le site des espèces :

- Végétales envahissantes (ANNEXE A),
- Animales envahissantes cf. code de l'environnement (à titre d'exemple : écrevisses et tortues exotiques, Grenouille taureau, Poisson chat, Perche soleil, Ragondin et Rat musqué).

Point de contrôle : Absence de constat d'introduction volontaire ou de plantation d'espèces envahissantes.

☐ MILIEUX AGROPASTORAUX

Engagements soumis à contrôles

① Autorise le pâturage des animaux d'élevage, la mise en place d'équipements pastoraux (clôture, tonne à eau...) et le passage de l'exploitant agricole sur la parcelle.

Point de contrôle : Pas de refus d'accès.

② Ne pas détruire le couvert herbacé par destruction mécanique ou chimique (labour, désherbage chimique...)

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de retournement et autres destructions.

③ Eviter la pratique du feu courant non contrôlé. Demander l'avis préalable pour écobuage contrôlé auprès de la préfecture et de la structure animatrice.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de pratique de feu courant non contrôlé.

④ Ne pas utiliser de pelle mécanique lors de l'arrachage de Gentiane jaune et remettre en place les mottes.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

⑤ Ne pas faire de plantations de boisement (sauf haies et brises vent).

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantation.

☐ MILIEUX HUMIDES

Engagements soumis à contrôles

① Ne pas combler, drainer, ni assécher les milieux naturels humides. Ne pas créer de nouveaux fossés. Seulement, entretenir les fossés existants sur le principe « vieux fonds, vieux bords » (sur la base d'une cartographie des fossés existants en 2010 et accompagner d'une note explicative donnant les définitions de fossé, rase et drain).

Point de contrôle : Absence de trace visuelle de travaux hors entretien normal des bords de chemin.

② La fertilisation sera strictement limitée aux déjections des animaux lors du pâturage.

Point de contrôle : Relevés de terrains.

③ Les équipements de type nourrisseurs, traites d'estive, etc. seront installés à l'extérieur des zones humides.

Point de contrôle : Sur place.

④ Pour la réalisation de nouveaux captages en vue de fournir de l'eau potable et/ou un abreuvement des animaux : solliciter l'avis de la structure animatrice.

⑤ Eviter la pratique du feu courant non contrôlé. Demander l'avis préalable pour écobuage contrôlé auprès de la préfecture et de la structure animatrice.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de pratique de feu courant non contrôlé.

⑥ Ne pas faire de plantations de boisement.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantation.

- MILIEUX FORESTIERS (Tous types ne relevant pas de la Directive Habitats)

Engagements soumis à contrôles

- ① Proscrire toute coupe à blanc supérieure à 1Ha.

Point de contrôle : Contrôle sur place et inscription dans les clauses d'exploitation.

- ② En cas d'exploitation forestière (dessertes, création d'accès...), avoir une réflexion avec la structure animatrice afin de minimiser son impact sur les milieux humides.

Point de contrôle : Prise de contact avec la structure animatrice avant exploitation.

- ③ Ne pas combler ou drainer les mares et autres zones humides intra-forestières.

Point de contrôle : Contrôle sur place et inscription dans les clauses d'exploitation.

- ④ Conserver au minimum 2 arbres morts ou sénescents (âgés) / ha d'un diamètre de 30 cm à une hauteur de 1,30 m lors des opérations de coupe (pas d'obligation si absence de coupe).

Point de contrôle : Contrôle sur place de la présence des arbres correspondants.

- ⑤ Favoriser la régénération naturelle en priorité, le cas échéants, utiliser des essences forestières naturellement présentes en Auvergne (ANNEXE B).

Point de contrôle : Contrôle sur place et dans les documents d'aménagements forestiers : Plan Simple de Gestion (PSG).

- ⑥ Ne pas effectuer de plantation de résineux à moins de 10 m de la bordure d'un milieu aquatique (ruisseau, tourbière, lac...)

Point de contrôle : Contrôle sur place.

- MILIEUX FORESTIERS RELEVANT DE LA DIRECTIVE HABITATS

Engagements soumis à contrôles

- ① Proscrire toute intervention dans les forêts de pente d'intérêt communautaire identifiées, excepté pour les travaux de restauration et d'entretien validés par la structure animatrice.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

- MILIEUX ROCHEUX

Engagements soumis à contrôles

- ① Maintenir les habitats rocheux et notamment les éboulis sur les parcelles qui en contiennent, pas de travaux de dérochage.

Point de contrôle : Absence de travaux.

- ② Demander une expertise auprès de la structure animatrice du site pour implantation éventuelle d'un équipement destiné à une pratique de loisir (voie d'escalade, via ferrata, sentier en pied de falaise...).

| | |
|-----------------------------------|----------------------------------|
| Le :, à..... | Le :, à..... |
| Signature du ou des propriétaires | Signature du ou des ayants droit |

RECOMMANDATIONS

Les **recommandations** ci-dessous constituent un guide des bonnes pratiques par types de milieux naturels, qui ne font pas l'objet de contrôle administratif.

TOUS MILIEUX

- ❖ Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants ou épandage.
- ❖ Veiller à l'intégration paysagère de tout mobilier pédagogique et à sa réversibilité.
- ❖ Informer la structure animatrice du site de toute dégradation d'origine naturelle ou humaine observée sur les milieux naturels.

MILIEUX AGROPASTORAUX

- ❖ Réaliser une fauche raisonnée tardive (à maturité de la végétation).
- ❖ Favoriser le pâturage extensif des milieux ouverts.
- ❖ Limiter, dans la mesure du possible, les traitements antiparasitaires des animaux pendant la mise à l'herbe (traiter de préférence un mois avant la mise à l'herbe ou réaliser un traitement de fin d'automne ou d'hiver lorsque les animaux sont rentrés à l'étable).
- ❖ Maintenir le passage des itinéraires pédestres balisés et favoriser les améliorations possibles en accord avec les acteurs concernés et la structure animatrice.

MILIEUX HUMIDES

- ❖ Eviter tous travaux de nature à entraîner des perturbations hydrauliques dans les zones humides en dessous des seuils d'autorisation et de déclaration de la législation.
- ❖ Limiter l'accès direct des bovins aux berges des lacs et des cours d'eau pour éviter la dégradation par piétinement. Favoriser un lieu d'abreuvement hors du cours d'eau ou du lac, ou en un seul point.

MILIEUX FORESTIERS

- ❖ Conserver les chablis et chandelles, et ne pas broyer les rémanents afin de favoriser la nécromasse (litière forestière).
- ❖ Limiter les monocultures d'essences non autochtones et encourager la diversification des essences, notamment feuillues.
- ❖ Favoriser le maintien ou la création de milieux ouverts en forêt de petite surface (clairières, trouées).

MILIEUX ROCHEUX

- ❖ Eviter le passage de chemins ou de pistes sur ou à proximité de ces milieux très sensibles.

**ANNEXE A : LISTE NON EXHAUSTIVE ET EVOLUTIVE
DES ESPECES ENVAHISSANTES À NE PAS INTRODUIRE**

▪ **Espèces prioritaires menaçant la conservation des habitats et la biodiversité :**

| Nom vernaculaire | Nom scientifique |
|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Balsamine glanduleuse / Balsamine de l'Himalaya | <i>Impatiens glandulifera</i> |
| Elodée dense | <i>Egeria densa</i> |
| Grand lagarosiphon | <i>Lagarosiphon major</i> |
| Jussie à grandes fleurs | <i>Ludwigia grandiflora</i> / <i>L. uruguayensis</i> |
| Jussie faux Peplis | <i>Ludwigia peploides</i> |
| Myriophylle du Brésil | <i>Myriophyllum aquaticum</i> |
| Paspale distique | <i>Paspalum distichum</i> |
| Renouée de Bohême (hybride Sakhaline / Japon) | <i>Reynoutria x bohemica</i> / <i>Fallopia x bohemica</i> |
| Renouée de Sakhaline | <i>Reynoutria sachalinensis</i> / <i>Fallopia sachalinensis</i> |
| Renouée du Japon | <i>Reynoutria japonica</i> / <i>Fallopia japonica</i> |

▪ **Espèces prioritaires posant des problèmes de santé :**

| Nom vernaculaire | Nom scientifique |
|------------------------------|---------------------------------|
| Ambrosie à feuille d'Armoise | <i>Ambrosia artemisiifolia</i> |
| Berce du Caucase | <i>Heracleum mantegazzianum</i> |

▪ **Autres espèces menaçant la conservation des habitats et la biodiversité**

| Nom vernaculaire | Nom scientifique |
|------------------------------|-----------------------------|
| Aster de Nouvelle Angleterre | <i>Aster novae-angliae</i> |
| Aster de Nouvelle Belgique | <i>Aster novi-belgii</i> |
| Aster feuille de Saule | <i>Aster x salignus</i> |
| Aster lancéolé | <i>Aster lanceolatus</i> |
| Aster versicolore | <i>Aster x versicolor</i> |
| Balsamine à petites fleurs | <i>Impatiens parviflora</i> |
| Balsamine de Balfour | <i>Impatiens balfouri.</i> |
| Balsamine du Cap | <i>Impatiens capensis</i> |
| Elodée de Nuttall | <i>Elodea nuttallii</i> |
| Elodée du Canada | <i>Elodea canadensis</i> |
| Erable Negundo | <i>Acer negundo</i> |
| Faux Vernis du Japon | <i>Ailanthus altissima</i> |
| Lampourde d'Italie | <i>Xanthium italicum</i> |
| Lampourde épineuse | <i>Xanthium spinosum</i> |
| Lampourde orientale | <i>Xanthium orientale</i> |
| Séneçon du Cap | <i>Senecio inaequidens</i> |
| Solidage du Canada | <i>Solidago canadensis</i> |
| Solidage géant | <i>Solidago gigantea</i> |
| Vergerette blanchâtre | <i>Conyza sumatrensis</i> |
| Vergerette du Canada | <i>Conyza canadensis</i> |
| Vergerette ondulée / crispée | <i>Conyza bonariensis</i> |

N.B. : Des fiches de présentation de ces espèces sont disponibles sur demande.

**ANNEXE B : LISTE DES ESSENCES FORESTIERES CONSEILLEES EN CAS DE
PLANTATION**

| Nom vernaculaire | Nom scientifique |
|----------------------------------|--------------------------|
| Hêtre | <i>Fagus sylvatica</i> |
| Sapin pectiné | <i>Abies alba</i> |
| Erable plane | <i>Acer platanoides</i> |
| Pin sylvestre | <i>Pinus sylvestris</i> |
| Saule marsault | <i>Salix caprea</i> |
| Bouleau verruqueux | <i>Betula pendula</i> |
| Sorbier des oiseleurs | <i>Sorbus aucuparia</i> |
| Alisier blanc | <i>Sorbus alba</i> |
| Sureau rouge ou Sureau à grappes | <i>Sambucus racemosa</i> |
| Mélèze d'Europe | <i>Larix decidua</i> |